

Vous donnez l'ordre de virement à votre établissement bancaire de chez vous par Internet, ou en vous rendant au guichet de celui-ci.

Vous évitez tout souci d'envoi postal de votre paiement.

Vous indiquez sur l'ordre de virement :

RIB : Code banque : 10 107 Code quichet : 00 491

N° de compte : 00440912117 Clé RIB : 40

IBAN : FR76 1010 7004 9100 4409 1211 740 BIC : BREDFRPPXXX

La référence sociale de votre entreprise

Pour chaque établissement, le virement comporte une référence de 24 caractères mentionnée sur le coupon du bordereau :

L'identifiant urssaf invariable - Le code période (*) - Le numéro Cotisant

les références relatives au code période comportent obligatoirement 6 caractères numériques : AAAAPP

AAAA représente l'année sur quatre caractères, soit par exemple 2017

PP indique le mois, le trimestre ou l'année, selon la codification

Identifiant
Urssaf invariable

Année
(2016/2017)

(*) Code période

N° Cotisant

<u>Paieement mensuel</u>	<u>Code période PP</u>	<u>Paieement mensuel</u>	<u>Code période PP</u>
Janvier	11		
Février	12	1er trimestre	10
Mars	13		
Avril	21		
Mai	22	2e trimestre	20
Juin	23		
Juillet	31		
Août	32	3e trimestre	30
Septembre	33		
Octobre	41		
Novembre	42	4e trimestre	40
Décembre	43		

Examples :

Exemples :

- Cas des entreprises de 50 salariés et plus
- Pour les salaires versés en mars 2017, le code est 1713
- Pour les salaires versés en avril 2017, sur le BRC figure la période avril 2017, le code est 1721

Exemple :

Cas des entreprises de moins de 10 salariés
- Pour les salaires versés en janvier, février et mars 2017 sur le BRC figure la période 1er trimestre 2017, le code période est 1710

**Direction Recouvrement
TSA 90001**

97703 Saint-Denis CTC Cedex 9

Nous contacter : www.contact.urssaf.fr / tél. numéro unique : 39 57